



**COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 avril 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mardi 23 avril 2019** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel Chambrin, Sylvain Naudet, André Villard, Roselyne Lacombe, Gwendoline David, Auguste Da Silva, Michel Teixeira, Daniel Chain, Pierre Coisson, Anne-Marie Liddell.

Excusés : Chantal Imbault (pouvoir à André Villard), Yves Gaïtanaros (pouvoir à M.Chambrin), Isabel Marques, Philippe Foucher, Pauline Leluc.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	10
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	12

Le Conseil Municipal a nommé Gwendoline David comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite M. Foucher assis dans le public à venir siéger. M Foucher refuse au motif que le point N° 6- création de deux postes en accroissement temporaire d'activité n'a pas fait l'objet d'une convocation de la commission du personnel dont il fait partie.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 2 avril dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

1-Avis de la commune d'Outarville et ses communes associées sur le projet de SCOT du PETR « Beauce Gâtinais en Pithiverais ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101.2 et suivants et R.132-1 et suivants, portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants, concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), complétée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005, modifié en 2006, portant publication du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, et ses décrets d'application,

Vu la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

Vu la délibération du 7 décembre 2011 (n°42/2011) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation, et la Forêt, dite loi LAAF,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais n°3/2015 du 12 février 2015, prescrivant la révision du SCoT,

Vu la délibération du Bureau du Syndicat Mixte du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais n°24/2015 du 30 octobre 2015 relative à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Loiret, pour le volet agricole du diagnostic du SCoT,

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais n°17/2017 du 8 mars 2017 relative au Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 transformant le Syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en Pôle d'Equilibre Territorial Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant les modalités de concertation à engager fixées par délibération n°3/2015 du 12 février 2015 prescrivant la révision du SCoT, c'est-à-dire, pour rappel, et conformément aux articles L. 143-17 et L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme :

- communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études,
 - mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, notamment le Porter à Connaissance de l'Etat
 - recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du syndicat de Pays
 - organisation de réunions publiques par groupements de communes avec annonces par voie de presse et affiches,
- Considérant qu'à l'issue de la phase de concertation, un bilan est dressé par le Comité Syndical et joint au dossier d'enquête publique prévue pour l'approbation de la révision du SCoT conformément à l'article L. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce projet révisé répond aux trois grands objectifs fixés par la délibération n°3/2015 du 12 février 2015 le prescrivant, c'est-à-dire, pour rappel :

1. Adapter le projet urbain aux évolutions démographiques, particulièrement marquées sur ce territoire. Concrètement le SCoT s'attachera à :

- Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain,
- Favoriser un développement de l'habitat sobre et diversifié, en articulation avec les transports,
- Conforter les activités économiques non-présentielles (agriculture et industrie) tout en développant la sphère présenteielle,
- Veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, qui sont autant de facteurs d'attractivité du territoire,
- Proposer une offre de services diversifiée et accessible pour que chacun, selon son âge et sa situation, puisse trouver une réponse à ses besoins,
- Préserver les ressources locales et lutter contre le changement climatique.

2. Renforcer le rôle central de ce document sur le territoire, par l'expression à la fois d'un nouveau projet politique et l'intégration des autres documents sur lesquels a travaillé le Pays. Parmi les différentes études dont le SCoT devra tenir compte, on retiendra :

- le SAGE Nappe de Beauce, approuvé le 11 juin 2013,
- l'étude Trames Verte et Bleue du Pays, ainsi que le SRCE de la Région Centre,
- l'Agenda 21, construit en tenant compte des orientations du SCoT en vigueur, et dont la mise en œuvre s'étale de 2014 à 2016.

3. Contribuer à faire du Pays un territoire exemplaire en matière de planification urbaine. Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenu PETR, a été l'un des premiers territoires du Loiret à se doter d'un SCoT, traduisant ainsi la volonté des élus d'aborder les questions d'urbanisme à une échelle pertinente, à savoir celle du bassin de vie de Pithiviers. La révision anticipée de ce document aura pour ambition de faire du Pays un territoire précurseur en matière de planification à la fois :

- dans l'élaboration du document (recherche de maîtrise des coûts, appui sur un groupe d'étudiants, concertation élargie avec certains territoires de l'Île de France, très liés au Pays).
- dans le traitement de certaines thématiques (travail approfondi sur la consommation foncière en lien avec l'activité agricole, préservation accrue des ressources naturelles).

Considérant que le projet de SCoT révisé est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation :

- . Tome 1 : Diagnostic
- . Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- . Tome 3 : Résumé non technique, évaluation environnementale et justification des choix.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), nourri par les grands constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Le PADD traduit les choix politiques et se décline en 4 axes :

- . 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable
- . 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative
- . 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle
- . 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse.

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui décline les orientations qui contribueront à la réalisation des intentions de développement portées dans le PADD. Le DOO se décline en 4 objectifs qui sont donc la continuité du projet politique :

- . 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable
- . 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative
- . 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle
- . 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse.

- Le Bilan de la Concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

- Charge le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente du PETR Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais. Délibération 25-2019 (11 pour et 1 abstention).

2-Arrêt du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées d'Outarville et ses communes associées avant enquête publique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'étude portant sur le schéma directeur d'assainissement réalisée par le cabinet BIOS arrive à terme. Le zonage d'assainissement date de 2005 et comprend deux stations d'épuration : Outarville et Saint Pérary.

Le cabinet d'études propose trois scénarios de zonage :

- 1- Raccordement des hameaux non raccordés sur la station. (Scénario le plus couteux avec fort investissement et frais d'entretien élevés.)
- 2- Création d'une nouvelle station sur les 4 hameaux non raccordés. (Scénario alternatif avec fort investissement mais frais d'entretien réduit).
- 3- Renouvellement de l'ANC sur chacun des hameaux.

Vu les préconisations de travaux pour la station d'épuration d'Outarville,

Vu la demande de réalisation de ces travaux par la police de l'eau,

Vu la nécessité de délimiter le zonage d'assainissement pour la mise à l'enquête publique,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

M. le maire, présente le projet de zonage d'assainissement réalisé par le cabinet d'étude BIOS. au Conseil Municipal.

Au regard de l'extension actuelle du réseau de collecte, de l'évolution de l'urbanisme sur la commune et des projets de réhabilitation du réseau et de la station d'épuration, du coût important des éventuels extensions de réseau,

Il est proposé de limiter les zones d'assainissement collectif au réseau existant, selon le zonage disposé en annexe.

Le reste de la commune est en assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de retenir le zonage proposé par le cabinet d'étude BIOS et présenté par M. le maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 26-2019 (à l'unanimité).

3-Demande de report de la date de transfert de la compétence eau potable à la CCPNL au 1^{er} janvier 2026.

Délibération 27-2019 (à l'unanimité).

4- Demande de report de la date de transfert de la compétence assainissement à la CCPNL au 1^{er} janvier 2026.

Délibération 28-2019 (à l'unanimité).

5-Adhésion au groupement de commande de la CCPNL pour l'achat de compteur de sectorisation sur le réseau eau potable.

Monsieur le Maire explique en quoi consiste la sectorisation des réseaux d'eau potable, il s'agit de points de mesure télégérés sur les canalisations de gros diamètre afin de détecter au plus tôt les fuites importantes sur les réseaux d'adduction d'eau. La sectorisation permet également de mieux connaître son réseau et, à terme, de l'ajuster à la demande. (Mieux connaître les consommations,- adapter le réseau et planifier son entretien grâce à une meilleure connaissance de celui-ci. Détecter facilement et rapidement les fuites. Connaître les fuites "résiduelles" du réseau et les localiser plus facilement. Dans le cadre de l'étude en cours concernant le schéma directeur d'eau potable en vue d'un éventuel transfert de compétence à la CCPNL, il est préconisé la pose ou le remplacement de compteurs sectorisation.

Monsieur le Maire précise que chaque commune reste libre d'engager les travaux après la phase de consultation.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture et la pose de compteurs de sectionnement sur les réseaux d'eau potable.

Ce groupement de commande s'adresse aux communes et aux syndicats concernés par la pose ou le remplacement de compteurs préconisés dans l'étude réalisé par le cabinet Altéreo.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est désignée comme coordinateur du groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le projet de convention de groupement de commandes à la consultation pour la fourniture et la pose de compteurs de sectorisation,
Considérant que chaque commune reste libre de commander les travaux si à l'issue de la consultation les prix unitaires ne lui conviennent pas,
Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commande relative à la fourniture et à la pose de compteurs de sectorisation ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 29-2019 (à l'unanimité)

Personnel

06- Création de deux postes d'accroissement temporaire d'activité pour le service technique.

Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de recrutement ponctuel de deux agents contractuels pour le service technique.

Un poste à temps complet pour renforcer l'équipe technique pour la période estivale.

Un poste à temps non complet pour assurer l'entretien ménager des locaux des bâtiments communaux.

Délibération 30-2019 (à l'unanimité)

II – Décisions

Décision 2019-11: Remplacement et modernisation de l'éclairage public pour économie d'énergie – Programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure.

Considérant la nécessité de remplacer les lampes à vapeur de mercure suite au retrait depuis 2015 de la commercialisation de ces lampes énergivores et peu efficaces de la vente (selon la réglementation européenne de 2009).

Considérant que la première tranche du programme de modernisation de l'éclairage public consistera au remplacement de 10 lanternes situées sur les communes :

Outarville : (10 clos de Lambreville et 17 grande rue)

Melleray : (3 et 5 la Rembauche –angle rue du bac et melleray)

Allainville en Beauce : (4 rue St Pierre et 6-8 faubourg du parc)

Teillay le Gaudin : (2 x grande rue côté mare- face au 2 rue de l'ormoy –angle rue du bac et grande rue)

Monsieur le maire fait part de sa décision du 15/04/2019 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition tarifaire d'un montant de 4 200.00 € HT- 5 064.00 € TTC de la SAS SOMELEC. La dépense sera imputée au chapitre 21.

III- Affaires diverses

Réunion publique Mutuelle Communale

Une réunion publique afin de présenter le projet de Mutuelle communale à la population aura lieu le Jeudi 16 Mai à 18h00 à la salle des fêtes.

Cérémonie du 8 Mai

Teillay le Gaudin : dépôt de gerbe à 10h10

Saint Pérary Epreux : dépôt de gerbe à 10h30

Allainville en Beauce : dépôt de gerbe à 10h30

Outarville : Cérémonie et dépôt de gerbe à 11h00

Concert de Musique par l'Association

Monsieur le Maire remercie l'association de Musique pour le très beau concert du lundi de Pâques.

Ouverture de l'Espace Service Public

L'ESP ouvrira le 02/05 .Les heures d'ouverture tous les matins sauf le mercredi de 10h à 12h et toutes les après-midi de 14h à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Fait à Outarville, le 23 avril 2019

Le Maire

Michel CHAMBRIN